

## SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

### Réunion de la Commission Locale de l'Eau

12 décembre 2017 – 9h30 – Dury

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie le 12 décembre 2017 à 9h30 à Dury, sous la présidence de M. Bernard LENGLET.

#### Rappel de la composition de la CLE :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (39 membres)

Collège des usagers (20 membres)

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (16 membres)

#### Etaient présents lors de la réunion :

Nom	Organisme
M. LENGLET Bernard	EPTB Somme - AMEVA, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
M. COTEL Jacques	Union des Maires de l'Oise – Commune de Breteuil (VP de la CLE)
M. STOTER Jean-Jacques	Département de la Somme (VP de la CLE)
M. DEFLESSELLE Claude	Association des Maires de la Somme – Commune de Coisy (VP de la CLE)
M. HAZARD Guy	Syndicat mixte Baie de Somme – 3 Vallées, Président de la Commission thématique Ressource en eau
M. LEMAIRE Yves	Communauté de communes Pays des Sources
M. LEFEBVRE Pascal	Association des Maires de la Somme – Commune d'Espagne-Epagnette
Mme PERONNE Michèle	Association des Maires de la Somme – Commune d'Oresmaux
M. DELATTRE René	Association des Maires de la Somme – Commune de Miraumont
M. de l'EPINE Audouin	Association des Maires de la Somme – Commune de Prouzel
Mme BRIAULT Francine	Association des Maires de la Somme – Commune de Querrieu
Mme GUEGAN Sophie	Département de la Somme
M. PIERRU Richard	AVIA, Président de la Commission thématique Risques majeurs
M. FAICT Olivier	Chambre régionale d'Agriculture Hauts-de-France
M. BELDAME Johann	Comité départemental de Canoë-Kayak de la Somme
Mme STEINMANN – LEBLANC Arlette	Association Agri avenir Val de Noye
M. JEANNEL François	Association CPIE Vallée de Somme
M. JAMES Matthieu	Conservatoire du littoral Manche – Mer du Nord
M. LABARRE Frédéric	DDTM de la Somme
M. LEJEUNE Laurent	DREAL Hauts de France et représentant du Préfet coordonnateur de bassin
M. BLIN François	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. NGUYEN Michael	Agence régionale de Santé des Hauts de France
Mme ROHART Caroline	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, EPTB Somme - AMEVA
Mme Charlotte SIMONIN	Droit Public Consultants
Mme BESNARD Maëlle	SAFEGE

**Etaient excusés et représentés à la réunion :**

Nom	Représentant	Organisme
Mme HOLLEVILLE-MILHAT Sabrina	Mme Sophie GUEGAN	Département de la Somme

**Etaient excusés à la réunion :**

Nom	Organisme
Mme CORDIER Nicole	Département de l'Oise
M. DELEPLACE Dominique	Association des Maires du Pas-de-Calais – Commune de Ligny-Thilloy
M. POLIAUTRE Patrick	Syndicat intercommunal du Canal d'assèchement
M. HAUSSOULLIER Stéphane	Communauté de communes Baie de Somme
Mme ROUCOUX Annie	Association des Maires de la Somme - Commune de Pont Rémy
M. PAWAR Aryendra	Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme
Mme BAZIN Danièle	Association pour le littoral picard et la Baie de Somme
M. MONTASSINE Gérard	Conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins, Président de la Commission thématique Milieux naturels aquatiques

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la CLE du 12 septembre 2017
2. Rappel sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire
3. Avancement de l'élaboration du SAGE/Présentation des documents du SAGE/Organisation des comités de rédaction
4. Présentation des dispositions de l'enjeu 2 « Ressource quantitative »
5. Présentation des dispositions de l'enjeu 4 « Risques majeurs »
6. Présentation des dispositions de l'enjeu 5 « Communication et gouvernance »
7. Propositions de règles pour le Règlement
8. Méthodologie de définition des trois enveloppes d'actions en zones humides

**Préambule :**

M. LENGLET, Président de la CLE, introduit la réunion. Il explique que la CLE intervient dans un contexte intéressant puisque la révision du SAGE de la Lys vient d'être validée en Comité de Bassin.

Il insiste sur le fait que dans les documents du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, les dispositions sont associées à des opérateurs et à des financements.

Il signale que des Assises de l'Eau se tiendront en 2018 et devraient permettre de travailler sur le financement de l'Eau, thématique très importante pour la mise en œuvre des feuilles de route telles que les SAGE.

Il rappelle que la dernière CLE s'est tenue le 12 septembre 2017 à Abbeville et que deux Comités de rédaction et une inter-commission thématique ont été organisés afin de continuer le travail sur les dispositions et le règlement du SAGE.

Il explique que l'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de présenter les dispositions des derniers enjeux, afin de faciliter les échanges et trouver des compromis. L'idée est d'aboutir à un SAGE solide et efficace et à une bonne appropriation des documents par l'ensemble des partenaires.

## 1. Approbation du compte-rendu de CLE du 12 septembre 2017

M. LENGLET propose aux acteurs de s'exprimer sur le compte-rendu communiqué par voie électronique et en accompagnement du courrier d'invitation.

Le compte-rendu ne fait pas l'objet de remarque particulière de la part des acteurs. **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

## 2. Rappels sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et son territoire

Mme ROHART, animatrice du SAGE, rappelle le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et précise les différentes étapes d'élaboration.

Elle explique que le travail de rédaction est bien avancé, les dispositions des enjeux « Qualité de l'eau » et « Milieux naturels aquatiques » ont été présentées lors de la CLE du 12 septembre 2017. L'objectif de la CLE du jour est de poursuivre avec les trois derniers enjeux : la ressources quantitative ; les risques majeurs ; la gouvernance et la communication. La proposition de Règlement sera ensuite présentée ainsi que la méthodologie utilisée pour définir les enveloppes qui permettront de flécher les actions en zones humides sur le territoire.

## 3. Avancement de l'élaboration du SAGE / Présentation des documents du SAGE / Organisation des comités de rédaction

SAFEGE présente la méthodologie employée pour la rédaction des documents du SAGE sur la base de la stratégie approuvée.

SAFEGE rappelle également la composition des documents du SAGE, leur portée juridique et méthodologie de travail pour les rédiger. La rédaction a été réalisée dans un premier temps au sein d'un Comité de rédaction restreint dont la composition avait été validée par la CLE le 1<sup>er</sup> mars.

M. DEFLESSELLE s'interroge sur la pertinence de la composition des comités de rédaction. Il explique qu'une fois validé, le SAGE devra être mis en œuvre par les élus, or, seuls deux élus ont été invités dans les comités de rédaction alors que beaucoup « d'administratifs » sont représentés.

M. LENGLET rappelle qu'avant d'arriver aux comités de rédaction, un travail important a été mené en partenariat avec l'ensemble des acteurs, y compris les élus, lors des commissions thématiques. L'objet des comités de rédaction était principalement de travailler sur la formulation précise des dispositions avant de les soumettre à nouveau aux élus. Le dernier mot revient ensuite à la CLE où le collège des collectivités représente plus de la moitié de sa composition.

Mme BESNARD précise que les documents sont envoyés tout au long du processus de rédaction à l'ensemble des membres de la CLE afin de les soumettre à leur avis.

M. LENGLET rappelle que le travail mené a été conséquent et que beaucoup de personnes se sont investies dans l'élaboration de ces documents.

## 4. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 2

Les principaux échanges sont reportés ci-après par objectif et par disposition.

*Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau*

*Disposition 51 : définir et suivre les débits d'objectif d'étiage*

M. de l'EPINE demande si le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) est identique sur tous les cours d'eau et quels sont les critères pour le déterminer.

SAFEGE répond qu'il est adapté à chaque cours d'eau à l'instar des Débits d'Objectif Biologique (DOB). Des études sont réalisées pour les déterminer en fonction du DOB et des usages spécifiques au sous-bassin versant.

### *Objectif 6b : S'adapter au changement climatique*

#### ***Disposition 53 : Améliorer la connaissance de l'évolution des niveaux piézométriques au regard des conséquences attendues du changement climatique***

M. STOTER s'interroge sur l'origine de l'estimation prévoyant une diminution de 25% de la recharge des nappes d'ici 2050 et sur sa précision géographique.

SAFEGE répond qu'il s'agit des résultats issus d'une étude scientifique intitulée RexHyss, qui a servi de base à l'élaboration du scénario tendanciel. Elle est localisée sur le bassin de la Seine et de la Somme.

M. DEFLESSELLE explique que certaines projections prévoient jusqu'à -30% sur le bassin Artois-Picardie.

M. de l'EPINE explique que l'on ne constate pas aujourd'hui de diminution des niveaux de nappe significative.

M. LENGLET rappelle qu'il est très important de prendre en compte le changement climatique qui est d'abord global.

M. de l'EPINE explique que les conséquences du changement climatique seront très variables géographiquement. Une augmentation de la pluviométrie devrait même être constatée à certains endroits.

M. LEJEUNE souligne qu'il y aura en effet une inégalité d'un territoire à l'autre. Les projections présentent une moyenne mais les perturbations des cycles météorologiques sont avérées. Ces projections doivent donc être prises en compte dans les documents de planification malgré leurs incertitudes liées à la modélisation.

Mme ROHART explique que l'objectif de cette disposition et des dispositions qui en découlent est justement d'améliorer la connaissance spécifiquement dans le bassin versant de la Somme et particulièrement dans le territoire du SAGE Somme aval et des Cours d'eau côtiers. Une réflexion est actuellement menée avec le BRGM sur le cahier des charges de cette étude et sur ce qu'il est possible de réaliser avec les modèles existants (calage, scénarios, ...). L'objectif est d'évaluer les niveaux piézométriques au regard des différents scénarios (GIEC, données Météofrance) dans un premier temps et, dans un second temps, leurs impacts sur l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques.

M. STOTER explique que l'urbanisation a engendré des ruissellements importants qui ont réduits l'infiltration des eaux dans les nappes. Les actions menées en faveur de l'infiltration à la parcelle pourraient permettre de limiter les problématiques de recharge des nappes.

M. LEJEUNE explique qu'il faut en effet travailler sur ce levier. Cependant, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols est aujourd'hui plus rapide que la déconnexion des surfaces actives. Le résultat est donc pour l'instant négatif.

Mme ROHART explique que les projections tendent également vers une modification du régime des pluies qui seront de moins en moins efficaces pour la recharge des nappes.

M. DEFLESSELLE s'interroge sur le vocabulaire utilisé. Tous les acteurs s'accordent à dire que cette étude est très importante, or, dans la rédaction de la disposition « la CLE incite » seulement à la mener.

SAFEGE explique que ce vocabulaire est lié à la portée juridique des documents du SAGE. La CLE peut interdire ou demander de mener certaines actions dans le cadre du Règlement. En revanche dans le PAGD, la CLE ne peut qu'inciter ou recommander.

M. LEJEUNE rappelle cependant que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les documents du SAGE. La CLE ne peut en revanche pas forcer les Services de l'Etat ou d'autres acteurs à mener des actions puisque cela dépend aussi des financements.

***Disposition 52-55 : Etudier les solutions d'adaptation des prélèvements dans les sous-bassins présentant une sensibilité à la sécheresse et développer un outil de gestion permettant d'anticiper la crise***

Mme ROHART cite en exemple de cette disposition un cas concret qu'il serait intéressant d'étudier. Actuellement, certains captages d'eau potable ont connu des ruptures de service en période de basses eaux. Cet outil devrait permettre d'évaluer la réaction de la nappe si l'on sollicite d'autres captages de manière plus importante en compensation. Ainsi il serait possible de savoir si le territoire est en capacité de transférer les volumes manquants sur différents captages stratégiques du bassin ou s'il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources.

*Objectif 7 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse*

Pas de remarque sur cet objectif.

*Objectif 8 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau*

Pas de remarque sur cet objectif.

### **Autres remarques sur l'enjeu 2**

M. LEFEBVRE s'interroge sur les maîtrises d'ouvrage pressenties pour les suivis débitmétriques des cours d'eau actuellement non suivis (disposition 58).

SAFEGE répond que les acteurs pressentis sont les collectivités et établissements publics locaux ainsi que les associations syndicales compétentes.

Mme ROHART explique qu'un suivi est déjà en place sur les principaux cours d'eau dans le cadre du suivi sécheresse des Services de l'Etat. En revanche, il serait nécessaire de compléter ce suivi sur certains secteurs. La disposition s'adresse donc à la fois aux Services de l'Etat et aux gestionnaires des cours d'eau.

M. de l'EPINE explique que, pour certains cours d'eau, on ne sait pas s'ils sont considérés officiellement comme des cours d'eau ou non.

M. LABARRE précise que la cartographie des cours d'eau est en cours. Il explique que le renforcement des suivis ne portera sûrement pas sur les secteurs qui posent problème.

M. de l'EPINE explique que les ASA sont chargées de l'entretien des cours d'eau. Leurs statuts se limitent aux cours d'eau mais dans les faits les actions des ASA sont étendues à l'ensemble des cours d'eau qui coulent toute l'année et qui ne sont, pour certains, pas recensés. Il est nécessaire d'entretenir ces cours d'eau mais ils ne sont aujourd'hui pas pris en compte par l'Agence de l'eau. Il souhaiterait savoir quand les résultats issus de cette cartographie seront disponibles.

M. LEJEUNE explique que la définition des cours d'eau a fait l'objet récemment d'une consultation publique. Cette carte est évolutive et les ASA peuvent solliciter une expertise de la Police de l'eau (DDTM) et de l'Agence Française pour la Biodiversité s'ils souhaitent contester la cartographie.

M. LABARRE explique que la cartographie va être communiquée prochainement. Il est nécessaire de prendre le temps de régler l'ensemble des cas.

M. LEJEUNE ajoute qu'à l'échelle régionale, un travail d'harmonisation est également en cours entre les départements afin d'éviter les incohérences au niveau des limites interdépartementales.

## 5. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 4

Les principaux échanges sont reportés ci-après par objectif et par disposition.

### *Objectifs 14-15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation*

#### *Disposition 98 : Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue*

M. de l'EPINE rappelle qu'il n'existe actuellement pas de règles sur la gestion des vannages et les recommandations faites aux gestionnaires privés. Il se demande si la disposition permet également de revenir sur l'existant et de faire des recommandations sur des ouvrages anciens. Il précise que certains ouvrages ne fonctionnent plus et que d'autres ne sont aujourd'hui pas suivis.

M. LENGLET rappelle que de nombreux cours d'eau du bassin versant sont classés en liste II. Un travail important est en cours sur les ouvrages à réhabiliter dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

M. de l'EPINE explique que, dans certains cas, le rétablissement de la continuité écologique va mener à l'effacement des ouvrages qui ne pourront donc plus être gérés.

M. LENGLET explique que les études prennent en compte les milieux environnants dans l'ensemble de ces projets.

#### *Disposition 99-97 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme*

M. DEFLESSELLE souhaiterait que cette disposition soit accompagnée d'un outil et non seulement liée à une contrainte supplémentaire pour les collectivités. Il rappelle que l'élaboration des PLUi est déjà complexe. Il souhaiterait que cette disposition entraîne une aide à l'écriture du PLUi et non une sanction des Services de l'Etat.

Mme ROHART explique que le constat a été fait que les urbanistes et les acteurs de l'eau et de l'environnement ne parlent pas forcément le même langage. Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en place un accompagnement pour que les enjeux identifiés dans le SAGE soient bien intégrés dans les documents d'urbanisme.

SAFEGE rappelle que la disposition entraîne une obligation de mise en compatibilité des PLUi avec l'objectif de réduction des risques naturels majeurs mais que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ne sont pas fixés et seront définis par la collectivité.

M. DEFLESSELLE rappelle que des coulées de boues importantes touchent le bassin versant. Il explique que des permis de construire ont été validés et sont finalement refusés car la zone a été touchée par un arrêté de catastrophe naturelle alors que des aménagements ont été réalisés pour pallier à ce problème. Il se demande si des mises à jour sont faites dans ce domaine pour prendre en compte les évolutions.

M. LEJEUNE explique que c'est pour cette raison qu'il est important de mettre en place des schémas locaux de gestion des risques d'inondation et autres documents liés aux risques naturels. En effet, en l'absence de ces documents, les Services de l'Etat peuvent, faute d'informations et de documents actualisés, ne prendre en

compte que les historiques d'arrêtés de catastrophe naturelle pour référence. Le SAGE permet d'apporter une cohérence globale à l'échelle du territoire qui fait actuellement défaut.

Il revient également sur la remarque de M. DEFLESSELLE concernant la validation des documents d'urbanisme par les Services de l'Etat. Il explique qu'il est important de prendre en compte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin d'éviter les blocages en fin de parcours de l'élaboration de ces documents. Le PAGD du SAGE permettra aux bureaux d'études qui travaillent sur ces documents de ne pas oublier certains aspects (ruissellement, zones d'expansion de crue, zones humides, biodiversité, ...).

M. STOTER explique que les maires n'arrivent plus à s'y retrouver parmi toutes les réglementations qui s'imposent aux collectivités locales. Ces difficultés peuvent constituer des freins économiques et notamment pour l'emploi.

M. LEJEUNE explique que les Services de l'Etat participent activement aux documents « intégrateurs » tels que le SAGE qui permettent justement de simplifier les choses pour tous (bureaux d'études, collectivités, Services de l'Etat).

M. de l'EPINE explique que les cabinets de conseils pour l'élaboration des PLU ne semblent pas toujours informés de toutes les réglementations. Il demande si les Services de l'Etat pourraient les guider.

M. LABARRE explique que de plus en plus de « notes d'enjeux » sont produites par les Services de l'Etat pour faciliter l'élaboration des PLUi.

M. LEJEUNE confirme que les Services de l'Etat sont en lien avec les bureaux d'études afin d'essayer de leur donner les éléments nécessaires et qu'aucun aspect ne soit oublié. Il explique que, par exemple, la loi biodiversité introduit désormais la notion de « zéro perte écologique » qui peut avoir des conséquences importantes et concrètes sur les projets d'aménagement.

Mme ROHART propose sur cette thématique, le retour d'expérience de Mme GUEGAN.

Mme GUEGAN explique qu'elle a été animatrice d'un SAGE pendant 8 ans et a réalisé un important travail d'accompagnement des collectivités et des bureaux d'études spécialisés dans l'urbanisme. Elle propose par exemple de construire un guide pour intégrer les documents planificateurs dans les documents d'urbanisme et accompagner les collectivités. Les Services de l'Etat doivent être associés à cette réflexion.

Elle précise également que les collectivités peuvent d'ores et déjà faire parvenir les cartes de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE aux bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration de leur PLU(i) ou SCoT. Elle encourage les collectivités à réaliser notamment des plans des axes de ruissellement en parallèle de leurs documents d'urbanisme.

Enfin, elle ajoute que le PLU devra être l'occasion de mettre à plat les connaissances sur la commune ou l'intercommunalité et de réaliser les études complémentaires nécessaires.

SAFEGE précise qu'une disposition de l'enjeu 5 « Communication et gouvernance » du SAGE prévoit un accompagnement des collectivités à la mise en œuvre des dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

M. BLIN explique que l'Agence de l'eau accompagne également à l'intégration des thématiques de l'eau dans les documents d'urbanisme, notamment au niveau des SCoT, notamment au travers des initiatives portées par l'AMEVA pour l'élaboration de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales.

Il s'étonne que l'Agence de l'eau ne soit pas directement associée à la consultation administrative contrairement aux Services de l'Etat mais souligne que certains documents d'urbanisme finalisés ne prennent pas suffisamment en compte les conclusions de ces Schémas de gestion des eaux pluviales. Il interroge M.

DEFLESSELLE sur cette absence de prise en compte et sur les améliorations à apporter à ces études pour qu'elles soient mieux intégrées.

Il explique que la solidarité des communes dans le cadre de l'élaboration des PLUi peut également poser problème lorsque certaines communes souhaitent être plus restrictives que d'autres.

M. DEFLESSELLE s'interroge sur l'échelle d'élaboration des schémas sur les ruissellements et les coulées de boues (intercommunalité ? secteur ?). Une commune non concernée aujourd'hui pourrait l'être dans le futur en raison de modifications des pratiques agricoles par exemple.

M. LENGLET explique que sur le bassin de la Somme l'idée est de mettre en place des études en amont pour éviter l'apparition de nouveaux phénomènes de ruissellement. Il est cependant nécessaire de prioriser les actions sur le territoire, dans les bassins à risque notamment. Il insiste sur l'importance de réaliser un travail préventif plutôt que curatif.

*Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau*

*Disposition 94-100 : Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols*

Pas de remarque sur cette disposition.

*Disposition 102 : Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme*

M. STOTER rappelle que la présence des élus montre que le travail est mené en commun avec tous les usagers de l'eau et que les élus présents dans la CLE devront assurer le « service après-vente » du SAGE. Il souligne que l'on paye actuellement les erreurs passées notamment en termes d'aménagement du territoire et ajoute qu'il sera important de montrer les articulations entre tous les enjeux et les dispositions. La réalisation de guides sera notamment nécessaire pour porter les documents du SAGE. Ainsi, la sensibilisation des usagers doit être promue pour faciliter la mise en œuvre du SAGE.

Il explique également qu'il est important d'être vigilants à la formulation du Règlement qui est prescriptif.

*Objectifs 18-19 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte*

M. STOTER demande si cet objectif et l'objectif 17 sont issus de fusions des objectifs travaillés en phase de stratégie du SAGE.

SAFEGE répond que les objectifs de cet enjeu ont été retravaillés de manière globale afin de réorganiser et d'équilibrer les objectifs.

*Objectif 17 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise*

Pas de remarque sur cet objectif.

## 6. Présentation et discussion sur les dispositions de l'enjeu 5

Mme ROHART explique qu'il existe un enjeu spécifique sur la communication. Cependant, de nombreuses dispositions de communication sont également distillées au sein des enjeux thématiques. Le Comité de rédaction a fait le choix de conserver les dispositions de communication sur les sujets spécifiques au sein des enjeux concernés.

SAFEGE ajoute que les dispositions de cet enjeu sont des dispositions plus transversales qui permettent de préciser le fonctionnement de la communication à l'échelle du SAGE.

#### *Objectif 20 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE*

Pas de remarque sur cet objectif.

#### *Objectif 21 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE*

M. STOTER précise que la disposition 112 (« Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre du SAGE ») pose une question de fond. Il propose de recourir aux mécénats pour financer le SAGE. Des partenariats public-privé pourraient par exemple être envisagés.

M. LENGLET explique que des outils sont mis à disposition par la loi pour financer les SAGE. Il évoque la mise en place, via les prélèvements des redevances de l'Agence de l'eau, une sur-redevance pour la mise en œuvre des SAGE approuvés. Le dossier de demande de sur-redevance pour le SAGE Haute Somme sera déposé en 2018 en consultation du Comité de bassin Artois-Picardie. Elle représenterait moins d' 1€ par an sur la facture d'eau des ménages du territoire et permettrait de récolter environ 500 000€ sur territoire du SAGE Haute Somme.

## **7. Présentation des propositions de règles pour le Règlement**

Les principaux échanges sont reportés ci-après par article du Règlement.

#### *Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau*

Pas de remarque sur cette règle.

#### *Article 2 : Gérer les eaux pluviales*

M. DEFLESSELLE s'interroge sur la formulation « projets non soumis à la réglementation loi sur l'eau ». Il précise que tout le monde est visé par cette réglementation.

SAFEGE répond que la loi sur l'eau définit des seuils à partir desquels il est demandé de mettre en œuvre des actions particulières. Pour la gestion des eaux pluviales, ce seuil correspond à 1 hectare. Les projets en dessous de ce seuil ne sont donc pas concernés par la loi sur l'eau. La règle du SAGE vise quant à elle les projets situés entre 1000m<sup>2</sup> et 1 ha.

M. DEFLESSELLE précise que tout nouveau projet entraîne nécessairement une imperméabilisation.

M. LEJEUNE précise que c'est pour cette raison que la règle ne concerne que les projets entraînant une imperméabilisation de plus de 1000m<sup>2</sup>. Ce seuil devrait permettre de ne pas entraver les projets des particuliers par exemple.

SAFEGE ajoute également que cette règle n'entraîne pas une interdiction d'imperméabiliser mais demande à ce que des mesures de gestion des eaux pluviales soient mises en place pour compenser l'impact de l'imperméabilisation.

Mme GUEGAN alerte les acteurs sur le fait que pour les projets non soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau, le pétitionnaire n'a pas besoin de déposer un dossier auprès de l'administration. Elle s'interroge donc sur les modalités de contrôle de ces projets qui ne seront connus que par les mairies.

M. LEJEUNE explique que cette analyse relève des compétences de collectivités. Il précise que les maires ne sont pas habitués à faire respecter de telles règles. Cependant, les intercommunalités possèdent maintenant des services d'urbanisme qui seront capables de suivre ces projets. Cette ambition est importante à l'échelle du

SAGE pour combler le vide juridique existant. Il rappelle que le seuil de 1000m<sup>2</sup> permet de cibler des projets importants.

### *Article 3 : Protéger les zones humides*

Mme ROHART précise qu'il n'existe pas actuellement d'inventaire exhaustif des zones humides sur le territoire du SAGE. La règle s'appuie donc uniquement sur les données existantes à ce jour. Ces données suivantes ont été recensées et compilées au sein d'une cartographie :

- Habitats humides des sites Natura 2000 (vallées de la Somme, de l'Avre, de la Selle et littoral) ;
- Etude de délimitation des zones humides de la DREAL sur la vallée de l'Avre et des Trois Doms (2012) ;
- Prairies humides recensées dans le cadre des projets de maintien de l'agriculture en zones humides.

Il serait également intéressant de compiler les données des habitats humides recensés sur les sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturels. Elle ajoute que la question de l'intégration des « zones humides pressenties » se pose encore et devra être discutée avec le cabinet juridique.

Mme GUEGAN s'interroge sur la modification de la carte présentée des zones humides au niveau de l'Avre par.

Mme ROHART explique qu'une analyse plus fine a été réalisée qui a permis de préciser la cartographie envoyée au préalable.

M. LEJEUNE rappelle que les trois premières exceptions à la règle correspondent au Code de l'environnement. La dernière constitue bien une exception locale qui est proposée au vu de l'existence de deux programmes de maintien de l'agriculture en zones humides.

Mme GUEGAN précise que la formulation « quelle que soit la superficie impactée » n'est pas claire au regard de la phrase suivante précisant les seuils de la loi sur l'eau. La rédaction laisse à croire que cette règle permet de descendre en dessous des seuils de la loi sur l'eau.

SAFEGE précise que cette précision sera supprimée pour plus de clarté à la lecture.

M. de l'EPINE demande quand il sera possible d'avoir une carte précise des zones humides sur l'ensemble du territoire.

Mme ROHART explique que le territoire du SAGE est particulièrement grand. L'amélioration de la connaissance a été priorisée sur deux secteurs à enjeux (Vallée de la Somme et littoral). L'acquisition des connaissances, notamment sur les affluents, devra être réalisée progressivement. Les collectivités compétentes sur les zones humides pourront porter ces études dans leur territoire respectif.

M. de l'EPINE s'inquiète de l'absence de réglementation dans les zones où les zones humides n'ont pas été inventoriées.

M. LEJEUNE rappelle que la loi sur l'eau s'applique dans tous les cas. La règle proposée dans le cadre du SAGE va cependant plus loin. Il précise qu'il est difficile d'inventorier, dès le premier cycle du SAGE, les zones humides au-delà des vallées.

Mme GUEGAN alerte sur le risque de disparité des données et de la méthodologie, les études étant portées par les collectivités.

SAFEGE précise que ce point est évoqué dans la disposition, la structure porteuse du SAGE sera chargée de définir une méthodologie et un cahier des charges permettant d'obtenir une homogénéité des données sur l'ensemble du territoire.

M. BLIN s'interroge sur les sanctions possibles en cas de non-respect des règles du SAGE.

Droit Public Consultations répond que des sanctions sont prévues par le Code de l'environnement. Il peut s'agir d'amendes par exemple.

M. LEJEUNE ajoute que le SAGE ayant une portée réglementaire, le Code de l'environnement prévoit des sanctions en cas de non application y compris en deçà des seuils loi sur l'eau par exemple. Une mise en demeure administrative de régularisation peut également être formulée.

#### *Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant*

Mme ROHART explique que le bassin versant de la Somme est constitué de 13 masses d'eau continentales là où certains SAGE ne sont concernés que par une masse d'eau. Certaines de ces masses d'eau intègrent plusieurs sous-bassins versants. L'Avre par exemple est composée des sous-bassins de la Luce, des Trois Doms et de l'Avre.

L'objectif de la règle est de demander la compensation à l'échelle du sous-bassin versant, ou, lorsque ce n'est pas possible, a minima à l'échelle de la masse d'eau superficielle afin d'être en cohérence avec les autres SAGE du bassin Artois-Picardie.

Mme GUEGAN s'interroge sur la cohérence entre les articles 3 et 4 du Règlement. En effet, l'article 3 interdit la destruction de zones humides alors que l'article 4 parle de compensation.

M. LEJEUNE explique que l'article 3 ne concerne que quelques zones humides identifiées sur la cartographie annexée. L'article 4 touche l'ensemble des zones humides du territoire en dehors de celles concernées par l'article 3.

M. DEFLESSELLE s'interroge sur la nouvelle définition des zones humides du Conseil d'Etat.

M. LEJEUNE explique que cette nouvelle définition n'a pas de rapport avec l'inventaire du SAGE. Elle concerne la caractérisation réglementaire et la délimitation des zones humides dans le cadre de projets IOTA ou ICPE. Une note a été rédigée pour expliquer cette jurisprudence. Un groupe de travail national mène une réflexion sur la possibilité de redéfinir réglementairement la caractérisation des zones humides.

Il précise que les règles du SAGE comportent une exception pour les pétitionnaires qui pourraient démontrer qu'ils ne sont pas en zone humide.

M. DEFLESSELLE explique que la compensation est aujourd'hui de 1,5 ha compensés pour 1 ha détruit. Il demande si cette règle s'applique sur l'ensemble de la France.

M. LEJEUNE explique que la règle nationale n'est dans la loi que depuis 2016 (« zéro perte nette écologique »). En revanche, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 précise la nécessité de compenser à 150% minimum ou à 100% dans le cadre d'une création de zone humide (très rare car compliqué à fonctionnalité égale). Les services instructeurs s'intéressent particulièrement à la fonctionnalité des zones humides qui doit absolument être préservée lors de la compensation. La surface est un critère qui peut en revanche être discuté.

#### *Bilan sur le PAGD et le Règlement*

M. LENGLET demande aux acteurs s'ils ont d'autres remarques concernant les projets de PAGD et de Règlement.

M. STOTER explique que le SDAGE sera valide pour 5 ans. Il s'interroge sur l'effet d'évolutions du SDAGE sur le Règlement du SAGE. Il précise que deux villes d'importance sont présentes sur le bassin versant : Amiens et Abbeville. Il est important que les décisions de la CLE soient partagées également avec les élus locaux urbains.

Mme ROHART rappelle qu'Amiens Métropole est représenté au sein de la CLE ainsi que plusieurs élus de la métropole au sein du collège des maires. Ils sont donc associés à toutes les réflexions du SAGE.

## 8. Méthodologie de définition des trois enveloppes d'actions en zones humides

Mme ROHART rappelle que la définition de ces enveloppes permet de répondre au SDAGE Artois Picardie (disposition A-9.4). Elle présente la méthodologie utilisée pour la construction des trois enveloppes où flécher les actions en zones humides du territoire.

M. BLIN demande si ce document présenté correspond à un document abouti.

Mme ROHART confirme qu'il s'agit de valider aujourd'hui la méthodologie travaillée en comité technique ainsi que les 3 cartographies afin de les intégrer au PAGD.

## Conclusion

Mme ROHART explique que les documents finalisés seront présentés en février 2018. Les prochaines CLE se dérouleront le **15 février** et le **15 mars 2018**. La première CLE permettra de présenter les documents. La CLE de mars permettra la validation finale des documents.

Suite à la validation du projet de SAGE, une consultation administrative de 4 mois sera menée auprès des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des préfets, du comité de bassin, du conseil de façade et de l'autorité environnementale.

Une CLE sera ensuite réunie pour adapter les documents aux remarques formulées avant l'Enquête publique (1 mois minimum). Un arrêté interpréfectoral d'approbation des documents du SAGE devrait intervenir en fin d'année 2018.

Mme ROHART précise que les acteurs sont encore invités à faire des remarques sur les documents, si nécessaire. Il est rappelé que les documents de travail du SAGE sont disponibles en téléchargement sur le site de l'AMEVA, dans l'onglet du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (<http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-somme-aval-et-cours-deau-cotiers>).

M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation active au SAGE.

---

### Contact

Commission Locale de l'Eau - AMEVA  
Caroline ROHART, animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel : 03.64.85.00.22  
[c.rohart@ameva.org](mailto:c.rohart@ameva.org)